Envoyé en préfecture le 04/02/2021 Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID: 056-200027027-20210202-DELIB_07_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION 28 JANVIER 2021

DATE d'AFFICHAGE 5 FEVRIER 2021

NOMBRE de CONSEILLERS:

En exercice: 38
Présents: 29
Votants: 37

L'an deux mille vingt et un, le 2 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents: MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

<u>Etaient Absents Excusés</u>: Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Michel CRIAUD Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°07-2021 – TECHNIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE DE BRETAGNE SUD HABITAT

Le Président informe qu'au terme d'un acte administratif signé le 15 décembre 2016, la Commune de Muzillac a cédé à Bretagne Sud Habitat (BSH), une parcelle cadastrée section BH n° 638, située rue des Acacias, afin d'y réaliser 14 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, par délibération du 21 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BN n° 639 à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, dans le cadre de l'agrandissement du restaurant scolaire. Cette cession a été approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n° 133-2016 du 20 septembre 2016, qui a également consenti l'intégration de la parcelle cadastrée section BN n° 639 dans le patrimoine communautaire.

Depuis cette date, BSH a réalisé son programme d'habitation, ainsi qu'une extension du restaurant scolaire.

Au regard de la configuration des lieux et plus précisément de l'étroitesse des chemins latéraux du restaurant scolaire, une servitude de passage doit être constituée pour l'accès entre le restaurant scolaire communautaire et les logements construits par BSH, afin d'assurer, en cas de besoin, l'évacuation des enfants de maternelle et de primaire par les secours. Cette servitude de passage

Envoyé en préfecture le 04/02/2021 Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

sera créée au profit de la Communauté de Communes entre la parcelle LD d 256-200027027-20210202-DELIB 07_2021-DE propriété communautaire, et la parcelle cadastrée section BN n° 638, propriété de BSH.

La demande émanant de la Communauté de Communes, les frais d'acte seront à sa charge.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- <u>APPROUVE</u> la création d'une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne entre les parcelles cadastrées section BN n° 639 et BN n° 638,
- APPROUVE la prise en charge des frais d'acte,
- <u>AUTORISE</u> le Président à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire éventuel s'y rapportant.

Pour Extrait Certifié Conforme, A Muzillac, le (O) 2001 Le Président,

